

Comparaison des prix de l'électricité

Avant de signer, comparez les prix



Comprendre la comparaison des prix

Cette comparaison des prix présente la comparaison entre le prix figurant sur la ligne « Électricité » des factures que les entreprises reçoivent de leur service public et le prix d'électricité proposé par le détaillant d'énergie. Il ne s'agit pas d'une comparaison du montant total de la facture.

Les entreprises qui achètent de l'électricité auprès de leur service public peuvent choisir de payer des tarifs en fonction de l'heure de consommation (FHC), tarifaire d'électricité de nuit, très bas (NTB) ou des tarifs par palier.

Le tableau A indique les prix FHC, le tableau B les prix NTB et le tableau C les prix par palier. Ces prix sont facturés par votre service public et fixés par la Commission de l'énergie de l'Ontario (CEO). Le tableau D indique le prix de l'électricité proposé par le détaillant d'énergie.

Les informations figurant sur cette page et dans les tableaux A, B et C ont été préparées par la CEO. Le tableau D et la « Description de l'offre de prix du contrat » ont été élaborés par le détaillant d'énergie.



Avant de comparer les prix, voici les éléments clés que vous devez savoir.

Autres frais : même si vous décidez de faire affaire avec un détaillant d'énergie, vous devrez quand même payer d'autres frais chaque mois afin que votre service public vous approvisionne en électricité chez votre entreprise. Ces frais comprennent les frais de livraison, les frais réglementaires et les taxes.

Le rajustement global (RG) : tous les consommateurs d'électricité doivent payer une partie du RG. Les prix d'électricité offerts par votre service public comprennent des frais estimatifs pour le RG. Si vous décidez de faire affaire avec un détaillant d'énergie, vous devrez quand même payer votre part du RG et il apparaîtra comme une ligne distincte sur votre facture d'électricité. Le RG est calculé tous les mois et peut varier d'un mois à l'autre. Pour plus de renseignements, communiquez avec la CEO.

Comprendre la comparaison des prix

Tarification en fonction de l'heure de consommation (FHC) : dans le cadre de la tarification FHC, le prix de l'électricité varie en fonction de l'heure à laquelle vous en faites l'utilisation. Par exemple, une petite entreprise pourrait consommer :

- pendant la période creuse, lorsque les prix sont les plus bas
- pendant la période médiane, lorsque les prix sont plus élevés
- pendant la période de pointe, lorsque les prix sont les plus élevés

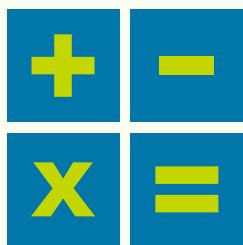
Ces scénarios sont illustrés dans le tableau A.

Tarif d'électricité de nuit, très bas (NTB) : dans le cadre de la tarification NTB, le montant que votre entreprise paie pour l'électricité dépend du moment où vous la consommez. Par exemple, une petite entreprise pourrait consommer :

- pendant la période de tarif de nuit, très bas, tous les jours, lorsque les prix sont les plus bas
- pendant la période creuse, les fins de semaine et les jours fériés
- pendant la période médiane de pointe, lorsque les prix sont plus élevés
- pendant la période de pointe, lorsque les prix sont les plus élevés

Ces scénarios sont illustrés dans le tableau B.

Tarification par palier : dans le cadre du prix par palier, une entreprise peut utiliser jusqu'à chaque mois à un prix inférieur. Une fois cette limite dépassée, le palier supérieur s'applique.



Utilisez la calculatrice de facture en ligne de la CEO pour comparer les prix.

Avant de conclure un contrat d'énergie, obtenez une comparaison des prix actuels. Utilisez la facture de votre service public, le prix offert dans le contrat et la calculatrice de facture de la CEO.

Allez sur [OEB.ca/calculatrice](https://oeb.ca/calculatrice)

Les tableaux comparent les prix pour trois niveaux différents de consommation mensuelle d'électricité.
Vérifiez votre facture et sélectionnez le niveau de kWh le plus proche
de ce que votre entreprise utilise chaque mois.

Tableau A : Prix à la rubrique « Frais d'électricité » de votre service public (pour les clients FHC)

Période creuse ¢/kWh			
Période médiane ¢/kWh			
Période de pointe ¢/kWh			
RG : ¢/kWh (il s'agit d'un coût prévisionnel qui est inclus dans les prix susmentionnés tel que décrit à la page 2)			
*Coût mensuel total estimatif d'électricité			

Tableau B : Prix à la rubrique « Frais d'électricité » de votre service public (pour les clients NTB)

NTB Électricité de nuit, très bas ¢/kWh			
NTB Période creuse fin de semaine ¢/kWh			
Période médiane ¢/kWh			
Période de pointe ¢/kWh			
RG : ¢/kWh (il s'agit d'un coût prévisionnel qui est inclus dans les prix susmentionnés tel que décrit à la page 2)			
*Coût mensuel total estimatif d'électricité			

Ces prix sont fixés par la CEO. Les montants des factures sont calculés sur la base des modèles de consommation FHC et NTB décrits à la page 3. Votre modèle de consommation peut être différent.

Tableau C : Prix à la rubrique « Frais d'électricité » de votre service public (pour les clients facturés selon le prix par palier)

Palier 1 - jusqu'à ¢			
Palier 2 - plus de ¢			
RG : ¢/kWh (il s'agit d'un coût prévisionnel qui est inclus dans les prix susmentionnés tel que décrit à la page 2)			
*Coût mensuel total estimatif d'électricité			

Tableau D : Prix contractuel à la rubrique «Frais d'électricité » offert par :

XX,X ¢/kWh	XX,X ¢/kWh	XX,X ¢/kWh
RG : ¢/kWh (il s'agit d'un coût prévisionnel qui peut varier chaque mois.)		
*Coût mensuel total estimatif d'électricité		

Ces prix ne sont pas fixés par la CEO.

Ces prix sont fixés par la CEO.

* Vous devrez aussi payer d'autres frais à votre service public, notamment les frais de livraison, les frais réglementaires et les taxes.

Description de l'offre de prix du contrat

Les informations relatives à l'offre de prix contractuelle ci-dessous et dans le tableau D de la page 4 ont été préparées par :

Elles n'ont pas été vérifiées ni validées par la CEO.

Accusé de réception

☐

J'ai lu et compris les 5 pages de ce document de comparaison des prix. Ce document de comparaison des prix ne fait pas partie du contrat d'approvisionnement en énergie. Signez-le et conservez-le dans vos dossiers.

SIGNATURE

DATE

N° de contrôle facultatif du
document du détaillant

Rév. :

Valide à compter du :

Nous sommes là pour vous aider.

Communiquez avec nous si vous avez des questions ou des préoccupations :

Commission de l'énergie de l'Ontario – Relations avec les consommateurs

De 8 h 30 à 17 h, du lundi au vendredi

Toronto : 416 314-2455 | Sans frais : 1 877 632-2727

ATS : 1 844 621-9977 (sans frais en Ontario)

publicinformation@oeb.ca



@CommEnergieOnt



OEB.ca/fr